



Association de Solidarité Internationale Voiles Sans Frontières  
Maison des Associations • 12 Rue Colbert • CP 77 • 56100 LORIENT • France  
33 (0)6 25 69 02 55 • [contact@voilessansfrontieres.org](mailto:contact@voilessansfrontieres.org)  
RNA W561001102 - SIRET 451 698 310 00104 – Date de création : 26 mai 1997  
Site VSF – Facebook - Instagram

Chère adhérente, cher adhérent,  
Chère amie, cher ami,

A l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire de VSF qui se tiendra à Lorient le **samedi 6 avril 2024**, l'équipe de Voiles Sans Frontières met à la disposition des adhérentes et des adhérents de l'Association les documents suivants :

- **Votre bulletin de vote par correspondance** pour ceux qui ne pourront être présents à l'Assemblée générale ordinaire.
- **Le rapport d'activités de l'année 2023.**

Le vote par correspondance demandant un formalisme, vous trouverez ci-dessous la procédure qui a été retenue par Voiles Sans Frontières.

Toute l'équipe de Voiles Sans Frontières vous remercie pour votre participation.  
Nous restons à votre disposition au 06 25 69 02 55.

Avec nos salutations les plus solidaires - **Le Bureau**

## PROCEDURE POUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

- 1) Imprimez et renseignez le bulletin de vote.  
**Attention** : pour être valide, il doit rester anonyme (pas de signature ni aucun signe distinctif). Aucune modification ne doit y être apportée en dehors de l'expression du choix pour les résolutions proposées.
- 2) Glissez ensuite votre bulletin de vote complété dans une enveloppe blanche, également sans aucun signe distinctif, au format ordinaire 16x11. Cacheter l'enveloppe.
- 3) Glissez cette 1<sup>ère</sup> enveloppe ainsi que la photocopie de votre pièce d'identité (côté photo) dans une seconde enveloppe que vous posterez à l'adresse suivante :

Maison des associations Jean Le Coutaller  
Association VOILES SANS FRONTIERES  
VOTE PAR CORRESPONDANCE AGO 2024  
Case postale n°77  
5 Place Louis Bonneaud  
56100 LORIENT

Les enveloppes reçues jusqu'au **mardi 2 avril 2024** inclus seront gardées par notre secrétaire sans être ouvertes. Elles seront ouvertes et contrôlées (contrôle de la pièce d'identité, vérification de l'adhésion, comptage et émargement de la feuille de vote) le samedi **6 avril 2024** après le vote des résolutions lors de l'AGO. Il sera ensuite procédé à un dépouillement classique avec scrutateurs.

**Attention** : les votes qui ne respecteront pas scrupuleusement la procédure indiquée seront considérés comme nuls lors du dépouillement.